

Le Petit Journal



Bureaux : rue Confort, 14, à Lyon

Abonnements Lyon et Rhône
TROIS MOIS..... 5 FR.
SIX MOIS..... 9 FR.
UN AN..... 18 FR.

LYONNAIS
UN NUMÉRO : CINQ CENTIMES

Abonnements Départements
TROIS MOIS..... 6 FR.
SIX MOIS..... 12 FR.
UN AN..... 24 FR.

Jendredi 6 Juillet 1871

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

II

parmi les impôts facultatifs, dont la création est indiquée par la situation budgétaire, il faut signaler en première ligne l'impôt sur la spéculation de bourse.

Nous en avons déjà dit un mot récemment.

Il importe d'aller au fond de la question, qui est considérable.

Voyons d'abord quel est l'état de la législation. La loi est formelle. Le Code civil porte :

Art. 1965. — La loi n'accorde aucune action pour une dette de jeu ou pour le paiement d'un pari.

Art. 1966. — Les jeux propres à exercer au fait des armes, les courses à pied ou à cheval, les courses de chariot, le jeu de paume et autres jeux de même nature, qui tiennent à l'adresse et à l'exercice du corps, sont exceptés de la disposition précédente. — Néanmoins le Tribunal peut rejeter la demande quand la somme lui paraît excessive.

Art. 1967. — Dans aucun cas le perdant ne peut répéter ce qu'il a volontairement payé, à moins qu'il y ait eu, de la part du gagnant, vol, supercherie ou escroquerie.

Ainsi le Code civil ferme les yeux sur le jeu ; c'est aux particuliers à régler leurs différends entr'eux.

Dieu sait s'ils s'en font faute !

Mais le Code pénal n'est pas aussi commode.

Tout le monde connaît les mesures répressives édictées par la loi contre les jeux de cartes, mesures que l'on a éludées par la création des Cercles, et que l'on transgresse impunément dans toutes les réunions dites du monde, où les tables de jeu occupent la première place.

Mais ce que beaucoup de personnes ignorent, c'est que les mêmes dispositions pénales sont édictées contre les spéculations de la Bourse et du commerce.

Seulement le jeu, sous cette forme de spéculation, est tellement passé dans nos mœurs, que personne ne s'inquiète de ces pénalités, et, qu'à vrai dire, elles sont lettre morte.

Nous sommes certains que la lecture des articles suivants du Code pénal fera ouvrir de grands yeux au plus

grand nombre, même à des hommes de loi :

Art. 419. — Tous ceux qui par des faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public par des sur-offres faites au prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne la pas vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix, ou qui, par des voies ou moyens frauduleux quelconque auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets publics au-dessus ou au-dessous du prix qui aurait déterminé le concurrent naturel et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus et d'une amende de cinq cents francs à dix mille francs. Les coupables pourront de plus être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Art. 420. — La peine sera d'un emprisonnement de deux mois au moins, et de deux ans au plus, et d'une amende de mille à vingt mille francs, si ces manœuvres ont été pratiquées sur grains, grenailles, farines, substances farineuses, pain, vin ou tout autre boisson. La mise en surveillance qui pourra être prononcée, sera de cinq ans au moins et de dix ans au plus.

Art. 421. — Les paris qui auront été faits sur la hausse ou la baisse des effets publics seront punis des peines portées par l'article 419.

Art. 422. — Sera réputé pari de ce genre toute convention de vendre ou de livrer des effets publics qui ne seront pas prouvés par le vendeur avoir existé à sa disposition au temps de la convention, ou avoir dû s'y trouver au temps de la livraison.

Rien de plus clair, de plus précis. La loi est on ne peut plus formelle ; mais s'il est des dispositions qui soient non avenues, ce sont bien celles-là.

La spéculation de Bourse piétine le Code avec un entrain admirable ; elle a inventé les différences, qui sont la négation pratique et systématique de l'art. 422 ; elle a inventé le report et le déport, qui donnent à ce même article de perpétuels démentis.

Quant à l'art. 420, il suffit d'avoir habité un port de commerce, Marseille surtout, pour être édifié sur le respect qu'on lui porte.

Avant qu'un bâtiment chargé de grains à Odessa soit entré à la Joliette, il a été vendu, suivant les époques, de 100 à 500 fois ; naturelle-

ment les ventes et reventes subissent des fluctuations de hausse et de baisse, et c'est en définitif le public qui paie.

Il n'y a, que nous sachions, d'intérêt social d'aucune sorte avec spéculations.

Si donc — une expérience de quarante ans le prouve — la loi est impuissante à les empêcher, il faut que le gouvernement en tire profit.

Nous dirons demain dans quelle mesure et de quelle manière.

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS

Paris, 5 juillet 1871.

Voici les chiffres définitifs des élections de Paris, moins les votes de l'armée :

Wolowski	143,700
André	130,900
Pernolet	127,800
Louvet	121,700
Morin	117,900
De Pressensé	116,200
Corbon	115,200
Dietz-Monin	115,000
Gambetta	114,800
Denormandie	113,300
De Cisse	109,200
De Plœuc	108,200
Scheurer-Kestner	107,500
Krantz	107,000
Laboulaye	106,200
Lefébure	104,300
Laurent-Pichat	99,000
Sebert	96,400
Breslay	95,300
Drouin	94,200
Bonvalet	93,900

Viennent ensuite MM. Moreau, 92,000 ; Piérard, 91,400 ; Flavigny, 88,100 ; d'Haussonville, 88,000 ; Le Berquier, 87,400 ; Agricola Perdiguier, 83,500 ; Freppel, 81,000.

Les députés qui ont obtenu des élections multiples sont au nombre de quatre.

Ce sont :

M. le général de Cisse, élu dans la Seine et dans l'Ille-et-Vilaine ;

M. le général Faidherbe, élu dans la Somme, le Nord et le Pas-de-Calais ;

M. Gambetta, élu dans la Seine, le Var et les Bouches-du-Rhône ;

Enfin, le colonel Denfert, élu dans l'Isère et la Charente-Inférieure.

Faidherbe opte pour le Nord, Gambetta pour le Var, Cisse pour l'Ille-et-Vilaine, Denfert pour l'Isère.

Les candidats bonapartistes ont échoué partout.

M. Rouher et le prince Murat n'ont pas été élus dans la Charente où, aux dernières élections, Napoléon III, Bazaine et même M. de Bismarck avaient eu des voix.

M. Jérôme David a échoué dans la Gironde.

Seul, M. Magne a été élu ; encore ne peut-on pas le compter comme un partisan acharné de l'Empire. M. Magne est un financier qui met la France en première ligne dans ses affections.

Marseille, 4 juillet 1871.

La révision des listes donne pour résultat que M. Heyriès, maire d'Aix, est élu, au lieu de M. Bouteille.

Des affiliés de l'Internationale ont été écroués au château d'If.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Paris, 4 juillet, 7 h., soir.

Le projet de loi de prorogation des échéances dans le département de la Seine est adopté.

Répondant à une interpellation relative au tribunal de Leipzig, qui avait refusé de reconnaître les lois relatives aux échéances des effets de commerce, M. Jules Favre dit que sa décision a été unanimement blâmée, et, nulle part, n'a été suivie ; il ajoute qu'il a fait, à ce sujet, auprès de l'Allemagne, des démarches qui n'ont pas encore abouti, mais il espère qu'elles aboutiront.

M. Jules Favre croit que le commerce français sera plus efficacement protégé par la loyauté et la confiance des autres pays.

A propos de la discussion du cautionnement des journaux, M. Lambrecht fait observer qu'il n'est pas question de la loi sur la presse, mais seulement du cautionnement.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

Feuilleton du PETIT JOURNAL

DEUX AMIS

II

Courrier par courrier, Jean Nanteuil répondit :

« Cher Jules, le billet que vous m'avez adressé arrive comme marée en carême. Je vais à Paris en même temps que vous. M. Duméril et Clémentine, sa fille, veulent voir la capitale avant notre mariage ; c'est vous dire qu'ils sont de la partie. — Compentez donc que nous serons tous les trois exacts au rendez-vous du 1er décembre. »

« JEAN NANTEUIL. »

Si le plaisir de se retrouver avec son ami du Mont-Dore remplissait Jules Favray d'un vif contentement, la nouvelle qui lui était donnée de l'ar-

rivée de M. Duméril et de la jeune fille rendait au jeune homme toute son étrange timidité. Jules ne savait ce qu'il craignait, mais il savait qu'il craignait. Un moment, il eut la pensée bizarre d'échapper à cette partie en donnant contre-ordre à Jean. Mais quoi ! il fallait toujours partir pour Paris, et partir dans les délais pressés.

— Je n'ai fait que l'entrevoir, se disait-il ; cette Clémentine est jeune, elle est jolie, elle a de magnifiques cheveux blonds et de grands yeux bleus. Tout cela est assurément fort redoutable. J'aimerais mieux à beaucoup près voyager au milieu d'une escouade de dragons. Après tout, il faut bien se former. A la guerre comme à la guerre ! Je me résigne. Je partirai.

Le 1er décembre suivant, ainsi que la chose avait été convenue, quatre voyageurs occupaient un wagon de première classe du chemin de fer de Bourges à Paris.

On a déjà deviné que c'étaient d'a-

bord M. Duméril et Mlle Clémentine, sa fille, et ensuite les deux jeunes gens du Mont-Dore, Jean Nanteuil et Jules Favray.

Le hasard voulait qu'ils fussent seuls.

Suivant le vieux Plaute, les hommes aiment à causer en route ; oui, mais ils ne causent que quand ils se connaissent. Les premières minutes du voyage furent, comme à l'ordinaire, consacrées à un rapide examen, à un échange de regards furtifs et curieux.

Jules Favray éprouvait sans doute un certain trouble, mais ce n'était pourtant pas ce sentiment d'épouvante qu'il avait tant redouté. Ouvrant les yeux avec plus de résolution, et relevant le front non sans quelque fierté, il ne cherchait plus à échapper à l'investigation de ses nouveaux compagnons de voyage. Bien mieux, il se mettait de lui-même à faire sur les autres l'analyse qu'il avait appréhendée pour lui-même.

Selon toutes les apparences, M. Du-

méril était un homme d'une cinquantaine d'années, gras et fleuri, à l'air jovial et débonnaire. En le voyant et surtout en l'écouter, on devinait tout de suite l'agriculteur enrichi qui se repose avec délices et orgueil à l'ombre de vingt mille livres de rente. Il racontait à tout propos ses maisons, ses champs, ses bois, ses cheptels et ses actions de bœufs. On le voyait s'arrêter avec complaisance sur une affirmation.

— Messieurs, j'ai dans ma cave du bon vin de la comète, auquel je vous prierai de venir dire deux mots.

Dix-huit ans, une figure de druidesse, les beaux yeux que nous avons déjà décrits, une voix d'une musique touchante, tels étaient les avantages de Mlle Clémentine. Un grand charme résultait chez elle de la nouveauté et de la fraîcheur de ses impressions. Sortie du couvent des Visitandines de Nevers l'année d'avant, elle ne connaissait rien ou presque rien du temps, du pays, des usages, des préjugés. Si l'on en exceptait la Loire

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, 4 juillet, soir.

Le Journal officiel dit qu'un certain nombre de soldats et officiers français licenciés ayant sollicité leur enrôlement à l'ambassade d'Autriche, M. de Metternich a informé le ministre des affaires étrangères français que le gouvernement autrichien ne cherche nullement à recruter des soldats en France et que les bruits répandus à ce sujet sont dénués de tout fondement.

Les organes légitimistes reconnaissent eux-mêmes le caractère républicain des élections.

Les journaux républicains disent qu'on peut considérer maintenant la République comme définitivement fondée en France.

D'autres journaux expriment l'avis que le résultat des élections de Paris décidera le gouvernement et l'Assemblée à rentrer à Paris.

L'INDEMNITÉ DE GUERRE

Versailles, 4 juillet 1871.

Le 5 juillet 1871, c'est-à-dire demain, nous devons payer à la Prusse un acompte de 200 millions.

Le 1er juillet, M. de Waldersee, en homme de précaution, est venu trouver notre ministre des finances, lui annoncer que l'échéance approchait, et le prier de vouloir se mettre en mesure d'y faire honneur. Il paraît qu'en Prusse c'est ainsi que cela se passe. On est obligé de rappeler aux gens les engagements qu'ils prennent.

M. Pouyer-Quertier laissa parler M. de Waldersee qui, paraît-il, ne sut pas même s'acquitter de sa vilaine mission avec le ton de courtoisie qu'exigeait la circonstance; puis, quand ce fut fini, le ministre des finances se leva, et séance tenante, fit payer les 200 millions échéant le 5 juillet.

Le Prussien ouvrit de grands yeux, et remplit ses poches, et il salua encore.

M. Pouyer-Quertier était vengé.

LA COMMUNE ET SES SEIDES

Paris, le 4 juillet 1871.

Une razzia de trente-cinq individus ayant participé aux crimes et folies de la Commune, vient d'être effectuée dans une cave-cabaret du quartier des Halles, où se réunissent chaque soir, pour compter leur recette, un grand nombre de mendiants de Paris.

C'est après quelques jours d'exploitations intelligentes aux abords de leur quartier général, par des agents déguisés en manchots qui n'ont qu'un bras et aveugles qui n'y voient pas, que la police a réussi à capturer, en toute connaissance de cause, ces trente-cinq citoyens, dont douze citoyens. Il est établi que tous ont plus ou moins rempli le rôle d'incendiaires.

Un des derniers coups de filet et un bon, a été donné hier matin, au petit jour, dans la rue de Charenton : on a pris là, entre la place de la Bastille et la rue Moreau, soixante-treize fédérés. La plupart du grade de capitaine ou de lieutenant.

La troupe barrait la rue et gardait les issues pendant que les agents, accompagnés de gardiens de la paix, cherchaient dans les mailles... du filet.

Cinq personnages vêtus à la dernière mode ont été arrêtés samedi soir, dans un restaurant du boulevard de La Chapelle.

Ce sont trois officiers supérieurs de l'état-major fédéré — un Corse et deux Allemands et deux délégués aux subsistances communales.

Trois femmes, qui leur tenaient compagnie dans un délicieux cabinet de société ont dû les suivre au dépôt de la préfecture de police.

Sur l'un de ces individus, on a trouvé un bon de réquisition pour 25,000 sacs de farine à prendre au grenier d'abondance, signé : Pour le comité de subsistances : *Leo Meillet, Acrial, Vermorel.*

Samedi soir, dans un café du boulevard Saint-Michel, des agents de la police de sûreté ont opéré l'arrestation d'un individu vainement recherché depuis un mois, le nommé Lardin, mulâtre de la plus belle venue, mais qui avait jusqu'ici échappé aux poursuites, grâce à un déguisement féminin qui, d'ailleurs, lui servait à ravir.

Le chef recouvert d'un volumineux chignon crépu, comme il convient aux dames du Soudan et de la Nigritie, le menton rasé au plus près, cet intéressant personnage, ex-secrétaire de l'Egyptien Amys-el-Bittar, membre de la Commune et délégué aux beaux-arts (!), prenait tranquillement une bavaroise en compagnie de deux étudiantes, lorsque deux messieurs assis à une table voisine, ayant conçu des soupçons sur le sexe de la jeune mulâtresse, la prièrent, très poliment d'ailleurs, de les suivre, ainsi que ses deux amies, chez le commissaire de police, où le subterfuge fut bientôt découvert.

On a trouvé à leur domicile un certain nombre de documents précieux pour l'histoire de la Commune.

Autre capture, celle-ci assez naïve. On pouvait lire aux Petites Affiches de ces jours derniers que M. X..., curateur aux successions vacantes pour les domaines, demandait un principal clerc.

Le sieur X..., n'était autre qu'un sieur R..., lequel s'était offert un des deux notariats distribués par le citoyen Protot.

Ce notaire éphémère, arrêté immédiatement sur son insertion, a aujourd'hui sur la planche un minimum de deux ans de prison pour usurpation de qualités et de fonctions publiques.

La gendarmerie du Creuzot vient de faire une arrestation importante.

Un ancien ouvrier de l'usine, Genty (Jean-Baptiste), âgé de 23 ans, soldat au 4^e d'artillerie, avait déserté son régiment au début de l'insurrection et pris du service dans la garde nationale de Paris; il était en dernier lieu commandant du fort d'Ivry.

Après la rentrée des troupes de Versailles à Paris, Genty s'était tenu caché quelque temps dans la capitale, puis, en compagnie

d'une Parisienne, Adeline Charlot, âgée de 21 ans, il était parti pour le Creuzot, où habitait sa famille. En arrivant à la gare, hier matin, nos deux voyageurs ont été reçus par la gendarmerie, qui les attendait et qui s'est assurée de leurs personnes.

COURRIER DE PARIS

Paris, 4 juillet 1871.

Grand mouvement de troupes dans la journée d'hier.

Plusieurs régiments de ligne quittaient Paris avec armes et bagages, tambours et trompettes en tête.

Hier, à trois heures de l'après-midi, un coup de feu a encore été tiré sur des militaires réunis dans une chambre de la caserne de la nouvelle France, rue du Faubourg-Poissonnière.

Il y avait trois soldats dans la chambre; on ne sait lequel des trois visait l'assassin. La vérité est très-heureusement qu'il n'a atteint personne.

La balle, ramassée aussitôt, a été reconnue pour avoir été lancée par un fusil à tabatière.

Aussitôt après l'explosion, les quatre maisons faisant face à la caserne ont été cernées, fouillées, et plusieurs arrestations ont été faites, sans que l'on ait pu jusqu'ici découvrir le coupable.

Avant-hier, vers quatre heures de l'après-midi, un coup de feu, on se le rappelle, fut tiré d'une maison de la rue Laborde sur deux soldats du 39^e de ligne, assis dans le square de Saint-Augustin.

A la suite de cet attentat, tous les locataires de la maison portant le numéro 14, ont été arrêtés par les agents de la sûreté, puis, après enquête sommaire à la mairie du 8^e arrondissement, mis en liberté sans qu'on ait pu découvrir le coupable.

Personne n'a entendu de détonation; le projectile, qui a laissé des traces sur l'un des bancs du jardin, ne peut par conséquent provenir que d'un fusil à vent.

C'est la troisième fois que pareil fait se produit au même endroit.

Il y a quinze jours à peine, une balle faillit tuer un général qui entrât à la caserne de la Pépinière. L'auteur de ces tentatives réitérées ne manque donc ni d'audace ni de persévérance.

Une tentative d'assassinat a eu lieu hier, en pleine rue Lafayette, en face le square Montholon, sur un soldat d'infanterie de marine revenant d'Allemagne.

Ce malheureux a été frappé d'un coup de couteau par un homme habillé en commissionnaire.

La blessure paraît grave. Le commissionnaire a été immédiatement arrêté par la foule et livré aux agents.

On a commencé à enlever les ferrures des deux portes de côté de la façade de l'église Notre-Dame, qui ont été brisées et mises hors de service, voici dans quelles circonstances :

Le mercredi 24, au soir, les fédérés avaient mis le feu dans l'intérieur de Notre-Dame, à cinq endroits différents. Deux circonstances sauvèrent l'église : le manque d'air d'abord, qui empêcha les flammes de

se développer, et l'arrivée des troupes de Versailles, qui obligea les fédérés à se retirer.

Les pompiers et deux ou trois cents personnes du voisinage se précipitèrent alors dans l'église; mais la fumée y était si épaisse qu'on ne pouvait y rester sans danger, même une minute. On ouvrit les portes latérales, et comme cela ne suffisait pas, on éventa les portes de la grande façade, en ayant soin de respecter celle du milieu, refaite à neuf au commencement de 1867.

Parmi les dommages causés aux églises de Paris pendant l'insurrection, il faut citer les dégâts faits au grand orgue de l'église de la Trinité.

Cet admirable instrument, qui avait été terminé il y a à peine trois ans, a failli subir une destruction complète : un obus l'a traversé de part en part, fort heureusement sans éclater.

Les travaux nécessaires pour la réparation sont d'une nature délicate et s'élèveront à un chiffre important. On espère néanmoins que ce précieux instrument pourra nous être rendu sans avoir perdu de la richesse de ses timbres, ni de la variété infinie de ses registres et de leurs combinaisons.

On répare en ce moment, dans le quatorzième arrondissement, l'église Saint-Pierre, à Montrouge.

Cette église, de style roman assez pur, a été fort éprouvée par le bombardement. Dans le clocher, deux insurgés ont été tués par les obus.

Les fédérés se disposaient à établir une batterie d'artillerie à l'endroit où se trouvent les cloches quand les troupes arrivèrent.

Le devis de l'architecte porte à 45,000 fr. la somme des travaux de réparation.

COURRIER DE VERSAILLES

Versailles, 4 juillet 1871.

Depuis quelques jours, les dispositions sont prises dans la salle des séances de l'Assemblée nationale, pour faire place aux 116 députés qui doivent sortir du scrutin du 2 juillet.

Les deux loges réservées aux sténographes ont vu disparaître les tables et les tapis verts, qui ont été remplacés par des banquettes de velours rouge, comme celles qui servent à nos honorables.

Les sténographes se trouvent maintenant au pied de la tribune.

Dans une de ses dernières réunions, l'Union parisienne de la presse a désigné cinq de ses membres, MM. Gibiat, Hervé, Jenty, P. Dalloz, Dunon, pour la représenter auprès des commissions nommées par l'Assemblée nationale pour examiner les projets de lois relatifs au cautionnement, au timbre sur les journaux, à l'impôt sur le papier et sur le transport des feuilles périodiques.

On a vu que le succès de l'emprunt français avait causé une certaine déception à Berlin. En voici l'une des causes : M. de Rothschild avait garanti le second milliard de l'emprunt, moyennant une commission de 2 pour 100, c'est-à-dire qu'il s'était en-

qu'elle avait vue, le Cabinet des Fées qu'elle avait lu, les gravures de modes qu'elle avait consultées, les romances de Grisar qu'elle avait chantées en s'accompagnant sur le piano, tout était pour elle un objet de surprise et lui faisait pousser une soudaine exclamation.

Pendant une heure et demie environ, les quatre voyageurs, préoccupés du soin de s'étudier du regard, ne causaient guère que par monosyllabes, ou en se renvoyant ces troupes de phrases insignifiantes qui sont dans tous pays la menue monnaie de la conversation.

Jules Favray ne savait trop que penser et que dire. Ces compagnons de voyage que le hasard lui donnait ne lui paraissaient point avoir de bien grands ressources dans l'esprit ni dans le cœur.

Ce gros homme et jovial, pensait-il, mais d'une jovialité vulgaire. Quant à la petite, en dépit de sa tête de Velleda, je la crois naïve, ou pour le moins naïve. Aucune idée n'illumine

sa pensée. Eh bien ! Jean, que j'envisais, fera bien de trouver une belle dot : Clémentine n'est pas déjà un si friand morceau...

De leur côté le père et la fille faisaient toutes sortes de réflexions sur le futur officier des eaux et forêts.

Jean, marmotait M. Duméril, nous a vanté son ami du Mont-Dore comme un garçon des plus distingués. Drôle de distinction ! Il ne sait même pas rire quand je lui parle du vin de la comète.

Clémentine, non moins sévère, exprimait aussi son opinion *in petto*.

On m'avait dit que c'était un jeune homme du monde, et il n'a pas plus d'assurance qu'un séminariste. On ajoutait qu'il a de l'esprit. Je lui ai parlé tour à tour d'étoiles, de chiffres, de dentelles, et il n'a pas su me répondre. C'est tout au plus s'il a laissé tomber de ses lèvres quelques mots froids et insignifiants. Combien je préfère la rondeur rustique de Jean Nanteuil !

A Gien, dans le Loiret, on descen-

dit un petit quart d'heure pour déjeuner.

Un coup de sifflet de la locomotive ramena les voyageurs vers les voitures.

— Votre Clémentine est une charmante personne, dit Jules Favray à son ami.

— Oui, répondit négligemment Jean Nanteuil, fille unique, avec cent cinquante mille francs de dot, en attendant vingt mille livres de rente.

En remontant en wagon, les deux amis se reposèrent dans le silence et dans une méditation profonde. Jean Nanteuil surtout ressemblait au boa qui digère.

Il faisait un de ces beaux jours comme il n'y en a que deux ou trois dans un hiver.

Jules Favray regarda plus attentivement Clémentine, dont la jolie tête était baignée de lumière. Ce genre de beauté des jeunes femmes, si pur et si irrésistible, ne l'avait pas encore frappé à ce point. L'enfant lui parut d'autant plus adorable que Jean Nan-

teuil, frappé d'immobilité, ne lui semblait pas être digne d'un pareil trésor.

— Une pareille femme, pensait-il, irait fort bien avec la place que je sollicite dans les eaux et forêts.

Ce ne fut qu'un éclair.

Le train allait à toute vitesse.

Dans quelques heures, ajoutait le jeune homme, toujours en se parlant à lui-même, nous serons à Paris, Dieu merci, et à Paris, je ne penserai plus qu'à ma place.

Cette place des eaux et forêts, que Jules Favray se disposait à solliciter, était fort enviée dans les provinces du centre, provinces sylvestres par excellence. En causant avec son ami, le candidat lui avait dit machinalement :

— C'est une place qui me rapportera six mille francs par an et le logement.

PHILIBERT AUDEBRAND.

(La suite à demain).

gagé à parfaire, le second milliard, recevant pour ce service 20 millions. M. de Rothschild avait partagé cette charge et ce bénéfice entre les principaux banquiers du monde. La part des banquiers de Berlin avait été fixée à 200 millions. Mais l'avant-veille de la souscription, ces banquiers déclarèrent renoncer à l'opération, redoutant sans doute un échec. Aussi, leur mécontentement a-t-il été vif quand ils ont vu qu'ils avaient renoncé à un bénéfice net qui ne leur aurait imposé aucune charge.

Hier matin, un service funèbre a été célébré dans la petite église d'Arcueil, en l'honneur du P. Captier et de ses douze compagnons, assassinés le 25 mai à la maison d'arrêt du 9^e secteur.

Mgr Maret, évêque de Surat, présidait la cérémonie.

Le P. Péraud, ami intime du P. Captier, a prononcé l'oraison funèbre. On sait que c'est lui qui doit, dans quelque temps, prononcer l'oraison funèbre de l'archevêque de Paris.

A peu de distance des fortifications, dans la direction de la ligne de Versailles (rive gauche), on vient de découvrir une mine destinée à faire sauter le chemin de fer sur une étendue d'au moins 150 mètres.

La poudre blanche et le picate de potasse devaient faire seuls les frais de cette explosion.

On doit cette découverte à un paysan d'Issy.

REMPLACEMENTS MILITAIRES

Maison Poisson, cours Lafayette, 61

Demande des Remplaçants munis de bons Certificats
Naturalisation pour Alsaciens et Lorrains

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Siégeant à Versailles

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

Séance du 3 juillet.

A deux heures et demie la séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la première délibération de la proposition de M. Claude (de la Meurthe) et de plusieurs de ses collègues, tendant à faire supporter par toute la nation les réquisitions de guerre, réquisitions et dommages matériels de toute nature causés par l'invasion.

M. Lambrecht, ministre de l'intérieur. — Le gouvernement ne fait pas d'opposition à ce que la Chambre passe à une seconde lecture, mais il faut que vous sachiez qu'il s'agit d'un très gros chiffre de dépenses, que nous ne saurions toutefois fixer quant à présent. Il se borne aujourd'hui à faire ses réserves pour une délibération ultérieure.

La Chambre décide qu'elle passera à une seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au rétablissement de cautionnements imposés aux journaux et écrits périodiques.

Dépôt d'un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la proposition tendant à interdire aux députés les fonctions publiques hormis celles de ministre ou d'ambassadeur.

La commission a été d'avis de la prise en considération.

La discussion générale s'ouvre sur le projet de loi pour lequel l'urgence a été déclarée.

M. de Castellane. — Ma tâche est périlleuse, car il est toujours dangereux de se séparer de ses amis.

Voici la quarantième fois au moins que ce grave sujet de la presse se présente devant les Assemblées françaises. Le gouvernement de la défense nationale ne s'est jamais, en théorie du moins, écarté des vrais principes de la liberté. Comment se fait-il que les hommes qui ont fait partie de ce gouvernement nous proposent aujourd'hui une mesure contraire? C'est qu'en arrivant sur ces bancs, ils ont été inondés des grâces ministérielles.

Le cautionnement des journaux porte atteinte à la liberté.

L'orateur se perd ensuite dans une foule de lieux communs sur la révolution de 89, sur Sisyphe et son rocher, sur la liberté et la licence.

Le cautionnement est contraire au droit d'exprimer son opinion et au suffrage universel. M. Jules Simon a dit lui-même, en 1868, qu'en ne permettant à un journal d'exister qu'à la condition de déposer une somme considérable, c'est déposséder le propriétaire du droit de penser.

En rétablissant le cautionnement avec les

différences de pénalité, vous allez créer une véritable aristocratie du crime. Vous vous créez, dans un monde dont il ne faut pas dédaigner la puissance, une certaine impopularité. C'est une précaution plus dangereuse qu'utile.

Le cautionnement n'a-t-il pas existé de tout temps? Qu'a-t-il empêché? A-t-il empêché la *Lanterne* et la *Marseillaise*? A-t-il détruit la puissance malsaine du *Sicéle*? (Réclamations à gauche.) C'est en outre une précaution illégale; car si vous exigez un cautionnement pour l'amende, pourquoi n'exigez-vous pas des otages pour l'emprisonnement?

Il y a dans cette assemblée une noble passion que je m'honore de partager, celle de la décentralisation. Appliquez ce système en matière de presse: que tout citoyen ait le droit de parler et d'écrire ou, quand et comment il lui conviendra. Faut-on déposer un cautionnement aux pharmaciens sous prétexte qu'ils pourraient empoisonner la clientèle avec leurs drogues. (Bruit et rires.)

Messieurs, il y aura un an le 6 juillet que l'empire commettait un de ses actes les plus coupables. Son crime nous servira de leçon.

M. de Gavardie. — La paix sociale est loin d'être faite, mais en tout cas elle n'est pas affermie. Aussi est-ce avec une connaissance approfondie de la situation que le gouvernement vous demande de rétablir le cautionnement sur les journaux. Je regrette que l'assimilation des départements de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et du Rhône au département de la Seine ait été supprimée par le projet de la commission.

Il importe qu'une assimilation trouvée juste en 1819, trouvée juste en 1835, en 1852 subsiste encore aujourd'hui. Nous avons une fureur de changer la législation contre laquelle il faudrait bien réagir. Il importe de garantir la santé morale publique, et vous n'avez pour cela qu'un seul moyen: c'est le cautionnement.

Le vrai motif du cautionnement, il faut être franc, c'est le désir de mettre un frein à la licence de la presse dont j'ai peur au-delà de toute expression. (Bruit.) Permettez-moi de vous dire ce que j'écrivais il y a dix ans, moi magistrat de l'Empire. (Bruit.) Le décret du 10 octobre dernier était un arsenal de révolution.

On invoque une grande chose: la libre manifestation de la pensée humaine. Mais la presse est le plus faux moyen qui existe pour cette manifestation. Je ne vous en citerai qu'un exemple: le *Journal des Débats* a osé naguère, à propos du grand acte du gouvernement, appliquant la loi de 1814, a osé dire: «le gouvernement s'est humilié.» C'est la tribune seule qui est la manifestation véritable de la pensée.

Qui ne se souvient des résultats du roman-feuilleton, contre lesquels la République elle-même a été forcée de réagir.

Un membre à gauche. — Pourquoi elle-même?

M. de Gavardie. — Quand les journaux se développent dans un pays, le niveau intellectuel baisse. (Réclamations à gauche.)

L'orateur s'échauffe, se perd dans son sujet, mange la moitié des phrases: il devient impossible à suivre, il divague; il parle des ordonnances de la Restauration; il invoque pour défendre le cautionnement, l'autorité du pape, ce vieillard illustre qui est garrotté au Vatican. Il finit en demandant qu'on commence enfin le procès de canonisation de Jeanne d'Arc. (Bruit.)

M. Baragnon répond que les dernières paroles de M. de Gavardie sont venues fort mal à propos. Il faut laisser dans des sphères supérieures l'autorité à laquelle il a été fait une malheureuse allusion.

Je suis, pour ma part, ennemi du cautionnement. Mes convictions ont été ébranlées le jour où le projet a été présenté. (On rit.) Je me suis dit: quelle est donc cette vérité qui éblouit comme le soleil et atteint sur le chemin de Damas l'apôtre converti! (Hilarité.)

Il faut que les gens honnêtes se disent: La liberté, nous allons en faire notre bien, travaillons. (Très bien!) Il faut que le jour où ils auront supprimé le cautionnement, ils soient prêts à répandre toutes les idées saines.

En supprimant le cautionnement, c'est contre la presse parisienne que vous protégerez la presse des provinces. Si vous voulez savoir ce qu'est la presse de Paris sous le régime du cautionnement et aussi sous celui de César, prenez le *Sicéle*. La liberté de la presse ne peut être dangereuse que si les gens de bien, pas une complicité coupable, ne savent pas se servir de cette liberté. Par le cautionnement, vous faites à la fois de la presse un monopole et vous mettez ce monopole entre les mains des hommes d'argent.

Quel est le remède à la liberté de la presse? Dans l'intervention des gens de bien.

Un membre (à droite). — Est-ce qu'on les écoute, les gens de bien!

M. Baragnon. — Le remède, il est aussi dans la répression. Veillez sur votre personnel administratif et votre personnel judiciaire.

Un membre (à droite). — Il ne faut plus de jury avec la liberté de la presse.

M. Baragnon. — Savez-vous quand la presse sera inoffensive? Quand les mœurs publiques seront fortes. J'appartiens à un parti de l'Assemblée dont les opinions ont été trop méconnues; je veux qu'on sache qu'il y a, dans ce parti, une sérieuse volonté d'établir la liberté. (Très-bien! sur plusieurs bancs.)

M. Saley, rapporteur. — Le projet de loi a-t-il tous les inconvénients dont on vous a menacé? Pendant les quelques mois que le cautionnement a été supprimé, on a compris que c'était la véritable sauvegarde de tout journal juste, modéré et honnête.

Les lois de 1819 ont été considérées par tous les légistes comme des lois qui doivent durer et que le temps ne sert qu'à fortifier. En 1828, M. Benjamin Constant, reconnaissant l'utilité du cautionnement et demandant seulement qu'il fût très-modéré. En 1848, à la suite de discussions vives et approfondies, le taux maximum du cautionnement fut seulement réduit à 24,000 fr.

Il est certain que quand un homme crée une feuille pour exprimer sa pensée, la société a le droit de lui demander des garanties. Il n'y a pas qu'en matière de presse qu'on se serve du cautionnement; il y a une foule de fonctions qui ne sont confiées à personne sans qu'on ait pris ses précautions pour empêcher qu'elles en abusent. (Le reste des arguments du rapporteur se perd au milieu du bruit des conversations particulières.)

Si le gérant d'un journal n'est pas en mesure de payer une amende, les condamnations deviennent illusoire.

M. Bethmont dit qu'il regrette de voir le gouvernement entrer dans cette voie, qui va être fatale à la liberté de la presse. Il rappelle ce qu'ont été les journaux sous l'empire, comment le monopole constituait le mensonge des affaires et des entreprises scandaleuses. En outre, le monopole fixe à des partis par lesquels les passions politiques s'aggravent et se concentrent. Vous fortifiez des partis dans leur entêtement: vous aurez les républicains, les monarchistes, les socialistes qui ne se feront plus la moindre concession; ils auront leur journal unique et s'y cantonneront.

Nous tous qui avons tant souffert d'un ordre de choses qui a duré dix-huit ans, nous savons que ce qui est le plus difficile, c'est de faire revivre les intérêts locaux. A côté d'une loi départementale sérieuse, il importe de créer la feuille locale et départementale. Avec le monopole, cela est impossible. Le grand journal juge les choses non par ce qu'elles sont, mais d'après leurs auteurs.

Si nous envisageons la question au point de vue de la répression, nous arrivons à cette conclusion que le cautionnement détruit la responsabilité et fait un martyr du journaliste frappé. A tous les points de vue cette loi est indigne du gouvernement qui nous l'a présentée.

M. Picard. — J'apporte à cette tribune des sentiments désintéressés. (On rit.) Il y a deux systèmes, celui d'une liberté illimitée, celui qui consiste à dire que la presse doit jouir de l'impunité. (Réclamations à gauche.) Il n'est pas nouveau pour cette Chambre que des docteurs prétendent que la presse est une impuissance et qui se plaisent à manier cette impuissance. (On rit.) Je ne suis pas encore à la hauteur de ces théories.

Sous l'Empire, nous combattons l'autorisation préalable, nous voulions le jury; nous nous en sommes tenus là. Sans doute, le cautionnement est une atteinte à la liberté de la presse, mais quand une liberté n'est pas illimitée, elle est précisément faite pour être atteinte. (Oh! oh! à gauche.) En présence des faits qui se sont passés, la démocratie doit apprendre tous les jours. Dans les temps irritants que nous traversons, une parole mal calculée est très-dangereuse. Aussi, je comprends très-bien, non pas le monopole, mais les mesures de précaution. (Très-bien!)

Voilà pourquoi je me suis associé à ceux qui vous ont demandé des restrictions à la liberté.

Un membre. — Vous avez fait acte de bon citoyen.

M. Picard. — Quand, pendant le siège, nous avons aboli le cautionnement, nous avons retenu les cautionnements, de sorte

nous avons aboli le cautionnement sans l'abolir.

M. Arago. — Parlez pour vous!

M. Picard. — Nous n'avons pas, en effet, toujours été d'accord. (Bravos à droite.)

M. Arago. — Je me plais à le reconnaître et je tiens à le constater.

M. Picard. — N'est-il pas dangereux qu'une feuille puisse naître et mourir chaque jour sans garantie, dans un but de guerre? Il faut un cautionnement; il faut qu'une feuille ne soit créée ni par un caprice ni dans un but de guerre.

Il faut que les assemblées françaises reprennent cette grande lucidité de l'esprit français et nous permettent d'être libéraux à la manière de Benjamin Constant et de Royer-Collard. (Très-bien!)

M. Bethmont. — Quand 112 de nos collègues nous manquent, nous allons voter une loi aussi grave (Très-bien à gauche. — aux voix à droite.) On oublie les services rendus par la presse qui n'avait pas de cautionnement. On oublie que la Commune n'a pas pu vivre avec la liberté de la presse.

On conçoit qu'un gouvernement prenne par la création de la police et de la gendarmerie, des garanties sérieuses; mais créer, en face des partis, le monopole par le cautionnement, c'est dédaigner la leçon des événements. Nous ne pouvons, d'ailleurs, nous prononcer en l'absence d'un si grand nombre de nos collègues.

A droite. — Vous attaquez les droits de l'Assemblée.

M. Bethmont. — Je n'attaque pas les droits de l'Assemblée et si j'ai blessé quelqu'un de mes collègues, je lui en demande pardon.

Le cautionnement n'est pas la garantie pour l'ordre, c'est la certitude pour les partis d'avoir un organe qui les dirigera. Vous aurez fait une loi de réaction qui ne vous protégera pas.

M. le comte Joubert. — Le système libéral qu'on propose, c'est celui de la presse se guérissant par ses propres excès. Le système préventif ne vaut pas mieux; sous l'empire, il a empêché la presse bonne et mauvaise de vivre.

Le système répressif, c'est la qu'est notre refuge. C'est parce que la répression me manque que je me rattrape à des garanties accessoires. Je n'ai pas confiance dans la police correctionnelle, je n'ai pas confiance dans le jury, tel qu'il existe; à Paris, le jury c'est l'impunité.

Le cautionnement garantira l'effet des condamnations; on ne verra pas des feuilles immondes naître dans les provinces et à Paris, et dont l'auteur pourrait disparaître sans qu'on sache sur qui mettre la main: je veux qu'on puisse toujours mettre la main sur quelque chose. Si le coupable n'est pas là, il paiera.

M. Sardoux demande la parole.

Voix. — A demain.

M. le président consulte l'Assemblée qui décide que la suite de la discussion sera renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

Autorisée pour toute la France

TRÈS-INTÉRESSANTE LOTERIE (toute d'actualité)

POUR LES VEUVES — LES ORPHELINS

(les Victimes de la Guerre)

TIRAGE, JUILLET

Gros lot 60,000 fr. — Nombreux autres lots

LE BILLET 25 CENTIMES

A Lyon et dans toute la France, chez les libraires, les débiteurs de tabac, etc. — Pour recevoir une série de vingt numéros par la poste, adresser mandat-poste de CINQ FRANCS au directeur du BUREAU-EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris.

(Ce Journal publiera les numéros gagnants.)

30 BONS LIVRES A RION, 10 c.

(Séparément, chez tous les libraires)

10 c.	La Santé.	Abeille poétique
Alphabet.	L'homme.	Mosaïque.
Civilité.	Animaux.	Racine.
Gram Lhomond	Oiseaux.	La Fontaine.
Bon Langage.	Poissons.	Fénelon.
Géographie.	Religion.	Flerian.
Arithmétique.	Lect. dimanche.	Buffon.
Tenue livres.	Cent lectures.	B. Saint-Pierre.
Musique.	Cent récits.	Chateaubriand.
Dessin.	Gerbe poétique	10 c.
Jardinage.	Corbeille.	

(Prendre ces 30 BONS LIVRES, une BIBLIOTHÈQUE pour 3 fr.)

LES LETTRES AU REBUT

Il y a chaque année, dans l'immense correspondance confiée au jour le jour par les particuliers à l'administration des postes, environ deux millions de lettres qui tombent au rebut. Beaucoup sont refusées par les destinataires pour des causes qui touchent souvent aux plus intimes intérêts de famille.

Un grand nombre pèchent par vice d'adresse et plus encore ne parviennent pas par suite de changements de domicile effectués sans qu'il en ait été donné avis aux facteurs et aux receveurs des postes.

Toutes ces lettres étaient jusqu'à ce jour renvoyées à l'administration centrale, où un bureau spécial, mettant à profit tous les moyens d'enquête centralisés en vue de ce service, parvenant à en remettre plus de la moitié en distribution.

Celles dont on ne pouvait découvrir le destinataire, ou que le destinataire refusait de recevoir, étaient ouvertes pour être retournées à l'envoyeur.

On comprend quelle garantie c'était, dans ce dernier cas surtout, pour la sécurité des familles que l'assurance qu'elles étaient de voir des correspondances qu'il leur répugnait d'ouvrir remises entre les mains d'un être impersonnel et lointain appelé « le bureau des rebuts et réclamations ».

Le grand nombre de lettres, l'habitude de ce travail spécial ne laissent pas aux employés de ce service le loisir de satisfaire une vaine curiosité. De plus, dans la prévision souvent réalisée, que les lettres ou paquets pouvaient contenir des valeurs, des objets précieux ou des papiers intéressants, une surveillance rigoureuse était exercée, et les objets trouvés, conservés pendant les délais réglementaires, étaient toujours à la disposition des réclamants ou remis, à l'expiration de ces délais, à l'administration des domaines.

Toutes ces garanties données par l'établissement d'un bureau spécial à Paris vont se trouver perdues. M. le directeur général des postes, par une circulaire en date du 24 juin dernier, circulaire restée ignorée du public, vient de confier aux agents des départements l'ouverture des lettres tombées au rebut.

Il nous semble que c'est pousser un peu loin l'amour de la décentralisation. On peut être certain que par cette mesure la voie est ouverte à bien des abus, et si honorables que soient la plupart des agents des postes en province, il s'en trouvera pas résister au désir d'utiliser certains sécrètes qu'il aura connus ainsi, et quand même il ne s'en trouverait aucun dans ce cas, on n'empêchera pas les familles de croire qu'il s'en trouve, et cela pourra nuire à la juste considération dont a joui jusqu'ici l'administration des postes.

Nous prions M. Rampont de bien examiner la question. C'est après avoir vu les avantages qu'il a pris la mesure que nous signalons, en réfléchissant aux inconvénients qu'elle présente, il jugera peut-être à propos de la rapporter.

(Journal des Débats.)

Un Curé

libre a trouvé un remède, facile et insensible, qui guérit pour toujours tous les Cors aux pieds. Envoyer 3 fr. en 13 timbres-poste, on le recevra avec instruction. M. MARTIN, 2, place de la Charité, Lyon. Guérison certaine et assurée avec confiance entière.

NOUVELLES DE LYON

Le conseil municipal, par autorisation de M. le Préfet, aura, pendant tout le mois de juillet, deux séances par semaine pour délibérer sur les seuls sujets suivants :

Réformes budgétaires; réorganisation de la garde nationale; crédits pour le rétablissement de l'octroi; dépôts de rapports.

Une commission a été nommée pour réviser les tarifs de l'octroi. Elle se compose de MM. Blanc, Bouvet, Causse, Ferrer, Gaillon, Girardin et Marceau.

Nous sommes heureux d'apprendre que l'administration municipale s'occupe activement de l'organisation, dans chacun des six arrondissements de la ville, d'une bibliothèque populaire, sur le modèle de celles qui fonctionnent dans les arrondissements populaires de Paris, et qui offrent le soir aux travailleurs des livres de choix et une salle de lecture bien éclairée et bien chauffée, où ils peuvent se délasser en s'instruisant, après une journée de travail.

Dans la nuit de mardi à mercredi la police a cerné la maison portant le n° 3 de la rue de la Platière.

Il s'agissait d'opérer une arrestation importante.

Des avis parvenus à l'administration avaient signalé dans cette maison la présence du sieur Pourrille dit Blanchet, ex-membre de la Commune de Paris.

Les visites domiciliaires commencées à

5 heures 1/2 du matin n'ont donné aucun résultat.

On pense que Pourrille était bien caché dans la maison, mais qu'il a pu s'échapper par un escalier partant du deuxième étage et donnant sur une impasse, que la police avait négligé de garder.

Nous avons fait connaître l'arrestation à Genève de Chol, l'un des principaux contumaces de l'affaire Arnaud, et la demande d'extradition dont le condamné avait été l'objet.

Le *Salut Public* apprend que l'autorité genevoise refuse l'extradition et que Chol a été mis en liberté.

Un meurtre a été commis, mardi soir, dans une maison meublée de la rue Grôlée, n° 37, tenue par le sieur Martin, dans les circonstances suivantes :

Le nommé Joseph Drogue, employé au bouillon Gaillon, place de Lyon, rentrant avec un camarade, le nommé Geoffray, âgé de dix-huit ans, dans cette maison qu'ils habitent tous deux, s'est pris de querelle avec lui et l'a frappé d'un coup de couteau au côté gauche.

Un médecin appelé a donné les premiers secours à la victime, dont la blessure est assez grave, après quoi Geoffray a été conduit à l'Hôtel-Dieu.

Son meurtrier a été mis à la disposition de M. le procureur de la République.

Le cynisme de cet individu est des plus grand. Accusé par sa victime, il aurait osé s'écrier : Ne dis rien, ou je te donne un autre coup.

Un individu nommé Beauquin a été arrêté, hier, dans la rue Millon, au moment où il venait de frapper un enfant de douze ans avec une épée qu'il brandissait et dont il menaçait tout le monde.

Cet homme a été conduit au Palais-de-Justice où le dépôt, dit de la permanence, a été installé il y a quelques jours.

Le local de la rue Grôlée qui a servi de centre de réunions aux membres des comités républicains, appartient au cercle des menuisiers, dont tout le monde connaît les idées larges et les agissements libéraux.

C'est à tort, croyons-nous, que le cercle des menuisiers s'est ému de certaines insinuations échappées à un journal dans l'ardeur de la polémique.

Le cercle des menuisiers est une société autorisée; elle a fait de son local en cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, un usage parfaitement licite et conforme à la loi sur les réunions privées.

La Commission chargée de l'organisation de la messe en musique qui a été donnée le dimanche 25 juin 1871 et qui a produit une somme de 196 francs, laquelle somme s'est augmentée d'un versement de 5 francs, rappelle qu'elle est à la disposition des blessés nécessiteux des légions du Rhône, qui n'ont qu'à se présenter au poste du 4e bataillon, rue de Jussieu, maison du télégraphe, de 10 à 11 heures du matin, pour se faire inscrire et recevoir un secours.

La commission de l'Unité en tussah, dit soie sauvage, grège et fantaisie, invite MM. les chefs d'ateliers, ouvriers et ouvrières, traitant ces articles à assister à la réunion qui aura lieu dimanche, 9 juillet, à 9 heures du matin, chez M. Fériol, cafetier, place des Tapis, n° 6. Le but de la réunion est la nomination d'un délégué à l'administration centrale, et la discussion des prix de salaire.

On nous demande l'insertion suivante au profit d'une bonne œuvre :

« Les tambours et clairons réunis et les maitres et prévôts d'escrime réunis du 15e bataillon de la garde nationale donneront un assaut de pointe, contre-pointe, canne et bâton, dimanche prochain, 9 juillet courant, dans la brasserie Busch (Montagnes-Gauloises), rue St-Georges, 120, vis-à-vis le pont d'Ainay. Ouverture à midi précis, par un amusement de baguettes (tambour). Prix d'entrée : 25 centimes pour tous; au bénéfice d'un aveugle digne du plus grand intérêt.

« Prière aux amateurs et connaisseurs de vouloir bien nous honorer de leur visite.

« BERGER CLAUDIUS, tambour au 15e Bⁿ, 2e Cie. »

On annonce, pour dimanche prochain, la réouverture de l'Alcazar, qui avait servi pendant toute la durée de la guerre d'entrepôt de provisions militaires.

La réouverture de l'Alcazar aura lieu par un concert de bienfaisance donné par le 17e bataillon de la garde nationale.

CONCERTS POPULAIRES

Orchestre du Grand-Théâtre

DIRECTION DE M. J. LUIGINI

PLACE BELLECOUR

Les Mardis, Jeudis et Dimanches

De 8 heures à heures 10 du soir

BUREAUX à 7 h. 3/4 — PRIX D'ENTRÉE : 50 c.

Programme du jeudi 6 juillet

- 1re PARTIE
- 1° Ouverture de *Lestocq* . . . AUBER.
 - 2° Valse de *Faust* de Gounod. STRAUSS.
 - 3° Grande fantaisie sur les motifs de *Don Juan* de Mozart C. BLANC.
 - 4° Polka pour piston NEUMANN.

- 2e PARTIE
- 1° Ouverture de *Nabucco* . . . VERDI.
 - 2° Fantaisie pour hautbois sur un thème de Berr, exécuté par l'auteur . . . FARGUES.
 - 3° Marche aux *Flambeaux* . . MEYERBEER
- En cas de mauvais temps le concert sera renvoyé à samedi.

MUSIQUES MILITAIRES

Programmes du jeudi 6 juillet

De huit heures à dix heures du soir
PARC DE LA TÊTE D'OR

16^e de ligne. — Chef: M. FUNFROCK

- 1re PARTIE
- 1° Le Docteur *Crispin* (allegro) RICCI.
 - 2° Le Cheval de Bronze (ouverture) AUBER.
 - 3° *Rigoletto* (quatuor) . . . VERDI.
 - 4° Le Pardon de *Ploërmel* (mazurka) MEYERBEER.

- 2e PARTIE
- 5° La Poupée de *Nuremberg* (ouverture) A. ADAM.
 - 6° La Favorite (duo) DONIZETTI.
 - 7° *Fra Diavolo* (fantaisie) . . AUBER.
 - 8° *Guillaume Tell* (ballet) . . ROSSINI.

NOUVELLES GÉNÉRALES

Un fait grave vient de se passer à Perpignan. On sait que c'est dans la forteresse de cette ville que sont détenus les hommes condamnés par le conseil de guerre de Narbonne. Le 26 juin dernier, raconte la *Patrie*, le factionnaire placé devant les casemates de la citadelle aperçut à quelques pas de lui cinq ou six individus de mine suspecte.

Il leur cria : Qui vive ! et reçut pour toute réponse un coup de feu auquel il riposta immédiatement.

Les assaillants tirèrent alors une vingtaine de coups de feu sur les divers factionnaires placés à peu de distance les uns des autres. Ces derniers ripostèrent, et le poste, réveillé par ces détonations successives, courut aux armes.

Les assaillants, favorisés par une nuit très obscure, se sont alors sauvés du côté du cimetière probablement, sans qu'il ait été possible de les atteindre.

Voici quelques détails sur l'accident de chemin de fer, qui a été signalé hier :

L'on ne sait encore à quelle cause l'accident doit être attribué. Bien qu'il ait eu lieu dans la matinée d'hier, l'administration des chemins de fer n'a point encore eu de détails précis sur la façon dont il s'est produit; seulement, comme il a eu lieu en pleine voie, on pense qu'il est le fait de la malveillance, que quelque obstacle placé en travers des rails l'aura causé.

Toujours est-il que les deux machines qui menaient le train ont déraillé et entraîné après elles plusieurs wagons.

Le train 715 est le train qui part de Paris à 8 heures 20 minutes du soir.

Parmi les vingt personnes qui ont été blessées, dit le *Gaulois*, aucune ne l'a été bien grièvement; pas une, au moins d'après les dernières nouvelles, ne menace de succomber à sa blessure. Le nombre des victimes se réduit à six.

Les personnes n'appartenant pas à la Compagnie et qui ont succombé sont : un entrepreneur et sa femme, M. et Mme Gaston, un négociant de Paris et une dame de Paris également, qui allait rejoindre son mari actuellement en Auvergne.

Les deux employés du chemin de fer qui ont trouvé la mort dans cette catastrophe sont M. Coutureau, conducteur, et M. Du-

puis, inspecteur aux recherches des bagages.

M. Dupuis était un ancien employé de l'administration, fort estimé de ses supérieurs et dont la famille est rudement éprouvée. Il y a peu de temps, le fils de cet agent, sous-lieutenant d'infanterie de marine, mourait des suites de blessures reçues pendant le siège de Paris par les Prussiens.

M. Dupuis avait fait le voyage jusqu'à Saint-Germain-des-Fossés dans une voiture du train. Là, il était monté dans un fourgon pour chercher un colis.

Pontmort, où l'accident a eu lieu, est la station avant Riom, la deuxième avant Clermont-Ferrand, à 45 kilomètres avant Saint-Germain-des-Fossés.

LA SITUATION EN ALSACE

La *Gazette de Strasbourg* (journal officiel) du gouvernement d'Alsace Lorraine, publie le décret suivant :

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, empereur allemand, roi de Prusse, etc.,

Faisons grâce à tous les habitants d'Alsace et de Lorraine, condamnés pour délits politiques ou militaires, non assimilés aux délits et crimes de droit commun, des peines encourues par eux; et rendons l'exercice des droits civils, avec remise des frais non acquittés, à tous ceux qui en ont été privés.

Le chancelier de l'empire est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret d'amnistie.

Berlin, le 24 juin 1871.

Signé : GUILLAUME.

Signés : DE BISMARCK, DE ROON.

Communication du présent très-haut décret d'amnistie est faite au public.

Strasbourg, le 28 juin 1871.

Le gouverneur général d'Alsace, Comte DE BISMARCK-BOHLER, lieutenant-général.

Le gouverneur-général de l'Alsace a fait paraître dans son organe officiel, la *Gazette de Strasbourg*, un autre avis dont voici le texte :

« Des actes de nature à troubler le repos public m'ont engagé à prendre les mesures suivantes :

« Des prisonniers français mis en liberté, qui, sans être nés de l'Alsace ou de la Lorraine allemande, se montrent vêtus de l'uniforme français sur le territoire du gouvernement général et qui ne peuvent pas justifier de permis de séjour délivrés par les commissaires de police ou les brigades de gendarmerie, doivent s'attendre à être arrêtés immédiatement ou à être conduits dans une forteresse allemande où ils seront provisoirement internés.

« Si des prisonniers français munis de permis de séjour sont surpris prenant part à des conflits, à des rixes ou querelles avec des personnes militaires allemandes ou fonctionnaires allemands, ils seront passibles des mêmes mesures, sous réserve d'une enquête judiciaire et des peines comminées par la loi.

« On rappelle de nouveau et avec instance aux prisonniers délivrés, nés dans le rayon du gouvernement général, que défense leur a été faite de porter des uniformes français.

« Strasbourg, le 28 juin 1871.

« Comte DE BISMARCK-BOHLER, lieutenant-général. »

ON DEMANDE

Une Femme de ménage sachant faire la cuisine, âgée de quarante ans au moins. — Bonnes références. — S'adresser au bureau du *Petit Journal*, 14, rue Confort.

MACHINES A COUDRE
COSTAL
23, rue Grenette, 23
LYON

URAGE-LES-BAINS

HOTEL BARNEOUD

AU CENTRE DE L'ÉTABLISSEMENT
Chambres et cabinets meublés. — Déjeuners et dîners à toute heure. — Table d'hôte.

Les personnes qui désirent échanger des billets de banque contre de la MONNAIE et des SOUS peuvent s'adresser à la librairie EVRAND, 32, rue de Lyon.

Pour tous les articles non signés : EVRAND.
Lyon, imp. P. Mougin-Rusand, rue Stella, 3.